



# Amicale des Buttes de Lavaveix-Les-Mines

Objet : centrale solaire de Lavaveix-les-Mines  
enquête publique du 23/08/2013 au 23/09/2013

Ce document est rédigé en réponse au rapport du Commissaire Enquêteur daté du 19/10/2013.

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte nombre d'erreurs, incohérences et contradictions que le commissaire Enquêteur relève succinctement en partie, sans toutefois remettre en cause la qualité des documents présentés. On s'étonne notamment de l'absence de critiques sur les descriptions erronées, voire fallacieuses du lieu alors que le Commissaire Enquêteur a fait plusieurs visites sur place. Il souligne ainsi la qualité d'un photomontage qui présente l'insertion des panneaux solaires alors que, tout le monde peut le constater, les panneaux sont placés sur un terrain voisin du terril et non sur les terrains du projet.

Ce projet ne concerne pas un terrain ordinaire mais un terril minier, zone à risques soumise à un P.P.R.M. Le Commissaire Enquêteur avait la possibilité de demander l'assistance technique d'un ingénieur des mines. Il a admis, à diverses reprises, ne pas posséder de connaissances de la mine, et n'a pas, pour autant, choisi de se faire assister par un spécialiste comme les textes le prévoient. Il renvoie donc les particuliers et les associations à des documents insatisfaisants qui ont suscité les questions posées, et ce, malgré les inquiétudes et craintes exprimées sur la sécurité. Aucune réponse n'est donnée notamment au mémoire de l'association Mieux Vivre, axé sur les questions sécuritaires et la pollution..

Il ne tient pas compte des avertissements donnés par l'INERIS dans son rapport sur ses bases de travail (informations non vérifiées et absence de documents techniques d'archives). Cet organisme rejette toute responsabilité (sur qui?) au cas où ses bases documentaires seraient incomplètes ou erronées. Cette seule mention suffit à demander l'application du principe de précaution, d'autant que ce rapport ne comporte ni analyses, ni étude géotechnique, est antérieur à l'arrêté du P.P.R.M. et ne porte que sur une partie des risques.

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**  
Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)  
Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549  
ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du  
cadre et qualité de vie*

Des questions sont posées sur la gestion des eaux pluviales. Le Commissaire Enquêteur renvoie à l'étude Saunier & Associés. Nous avons eu connaissance de la mise en liquidation judiciaire de ladite société au 31 juillet 2013, soit avant l'enquête publique. Sunnprod n'a donc pu leur poser aucune question complémentaire.

Le manque d'informations sur ce projet a été souligné et ressort de certains avis, y compris des avis favorables. Par exemple : M. Faure croit que c'est la commune qui va produire l'électricité. Les textes permettent au Commissaire Enquêteur de demander au pétitionnaire l'organisation d'une réunion publique d'information. Il n'a pas choisi cette option et s'en tient aux déclarations du Maire et de Sunnprod sans exiger de preuves de la tenue de réunions de concertation et d'échanges, dont nous rappelons qu'elles incombent au pétitionnaire. Ce n'est ni aux journalistes, ni aux conseillers municipaux de s'acquitter de cette obligation.

Nous sommes choqués de trouver dans un rapport qui doit être neutre et impartial, des mentions sur la nationalité de certains habitants (Anglais). Ces mentions sont discriminatoires et constituent une atteinte aux droits de l'homme. Les familles anglaises installées dans la commune sont propriétaires et contribuables, et riveraines du terri. Leur avis a autant de valeur que celui des autres habitants, d'autant que le Commissaire Enquêteur n'a pas craint de prendre en considération :

- des avis de personnes non domiciliées à Lavaveix-les-Mines et non contribuables de la Commune : deux employés de la pharmacie, le Président du Club des Aînés ;
- un avis non identifié dont la signature est illisible ;
- les avis de plusieurs salariés de la Commune sans en faire mention ;
- un « trait d'esprit » de Mme Vigier : le « qui ne dit mot consent » ne figure pas dans les lois de la République ;
- il ne fait pas non plus figurer les adresses des contributeurs.

Le tableau ci-dessous résume notre analyse :

P.	Rapport	Réponse
4	Sunnprod2 filiale à 100% du groupe SUNNCO GC, NELIOS, Générale du Solaire	Ne correspond pas aux Registres des Sociétés et aux sites internet desdites sociétés.
4	La SARL Sunnprod a présenté son projet en janvier 2010	Faux – Sunnprod a été créée en octobre 2011. Le porteur de projet était Nelios (groupe PRAMAC)
5	Une voirie en terre battue (...) sera créée en périphérie de la clôture sur une largeur de 6 m	Non corroboré par la demande de permis de construire, doc PC2b : la clôture d'enceinte y est indiquée en pied de terri à la limite des propriétés riveraines.
5	La clôture plantée à 1,50 m de la	Se trouverait dans la pente où le déboisement est

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

	limite de propriété (...)	interdit
5	Au pied du terril sont présentes plusieurs habitations de riverains (...)	On oublie le quartier de la Verrerie
6	Le bailleur percevra un loyer annuel (55.227€) durant le fonctionnement de la centrale	Faux – cf bail emphytéotique : le loyer sera versé pendant 20 ans – au-delà 0,4 % du produit de la vente
6	Le projet pourrait générer un emploi	Non corroboré par le dossier. Où est la preuve écrite ?
6	Les lieux d'implantation retrouveront leur aspect initial après démantèlement de la centrale en fin d'exploitation	Faux. Le bail emphytéotique prévoit que le preneur ne sera pas obligé de reboiser le site
12	En janvier 2007 la compagnie des Houillères d'Ahun fait donation du patrimoine minier à la commune (...)	Faux - Acte notarié d'achat entre la commune et le liquidateur judiciaire de la compagnie
13	Le milieu humain n'est pas impacté par le projet	Faux-
13	Il n'y a pas d'effet cumulé (...) la future centrale solaire de St-Médard-la-rochette n'étant pas réalisée	Permis accordé depuis juillet 2012 ! Les effets cumulés après réalisation sont prévisibles
13	Il n'existe aucune solution de substitution dans la commune (...)	Faux - La commune est propriétaire de plus de 9 ha de friche industrielle sur le carreau de la mine
14	Les travaux s'effectueront hors période sèche avec arrosage régulier	En contradiction avec la problématique de gestion des eaux de ruissellement
14	(...) le bruit des onduleurs et transformateurs ne génèrera aucune nuisance	Sur la base de quelles mesures repose cette affirmation ? Qu'en est-il des moteurs des trackers ?
14	Concernant les aléas de glissement, ils devraient être réduits par l'adoucissement de certaines pentes après travaux de terrassement.	Non corroboré par le dossier. Supposition – la carte des travaux de terrassement ne comporte pas l'avis de l'INERIS
14	Il n'y aura pas d'implantation de panneaux solaires dans les secteurs à forte déclivité où la végétation sera conservée voire renforcée par la plantation d'une haie périphérique	La plantation d'une haie dans les pentes nécessite de déboiser et de creuser : travaux interdits dans les pentes
14	Présence d'une couverture végétale	La nature du sol permet de douter qu'on arrive à

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

	homogène sous les modules	ce résultat sans apport de terre végétale
15	En périphérie de la ferme photovoltaïque une haie vive sera plantée pour réduire les vues des panneaux depuis l'extérieur	Non corroboré par le dossier. La haie est prévue le long de la clôture, soit au pied du terril. Il n'y a pas trace d'une autre clôture ou d'une autre haie autour des panneaux
15	L'ensemencement d'une pelouse sous les modules réduira l'ambiance	Même remarque que précédemment. Le sol est composé de résidus d'activités minières et industrielles (stériles)
15	Pollution	La pollution des matériaux du terril n'est pas traitée alors qu'elle apparaît dans le rapport INERIS comme dans l'étude d'impact et dans ce rapport, paragraphe suivant « friche industrielle avec sol artificiellement pollué »
15	Les retombées économiques (...) s'avèrent conséquentes en phase d'exploitation	Aucune estimation des charges induites par ce projet pour la commune en application des clauses du bail (voies d'accès, voirie et servitudes diverses, assurances, indemnisation de la perte d'exploitation, etc...) les sommes avancées sont brutes ; il faut en retirer les charges et les coûts des études préliminaires et aménagements rendus obligatoires par cette installation
15	Le bail établi sur une période de 35 ans va compléter les revenus ....	Voir plus haut. Le loyer est prévu pendant 20 ans. Ensuite la sté versera un % du produit de la vente. La durée de vie se situe entre 20 et 25 ans. Le bail ne prévoit pas d'obligation de poursuite de l'activité et de réinvestissement pendant toute sa durée !
16	La commune de L-L-Mines ne dispose pas de PLU (...)	Le PPRM est un document d'urbanisme qui vaut contrainte. La commune ne peut s'y soustraire.
16	Pour le terril du puits de l'Est (...) fait apparaître que le niveau d'aléa est globalement faible en terme de combustion et de mouvement de terrain	L'étude INERIS a été réalisée en novembre 2011, <u>soit avant l'arrêté du PPRM (11/05/2012)</u> et ne tient pas compte de l'ensemble des aléas. La situation est évaluée <u>en l'état, c'est-à-dire avec la végétation</u>
16	Le risque de ravinement est présent dans les parties faiblement végétalisées	Les travaux de déboisement vont mettre à nu 7,37 hectares de terrain. Le risque de ravinement se situera au plus haut niveau
17	Face à ces deux aléas ...	Comme cité précédemment ce rapport est

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

		antérieur à l'arrêté du PPRM. Les autres aléas ne sont pas étudiés ce qui ne veut pas dire qu'ils n'existent pas. (voir réserves de l'INERIS et emploi du conditionnel)
17	L'étude hydraulique réalisée par le cabinet SAUNIER & Associés	Cette société est en liquidation judiciaire depuis le 31/07/2013. Aucune information à ce sujet ne figure au dossier. Quelle est la valeur de ce document ?
17	Les risques existants sont potentiellement faibles (...)	Mêmes remarques que ci-dessus : étude réalisée avant l'arrêté du PPRM, sur une partie des risques seulement. La situation est évaluée <u>en l'état avant travaux</u>
18	Ce projet qui s'insère dans la continuité du renouveau économique local (...)	Dossier refusé comme Pôle d'Excellence Rurale en 2011 – Centre de formation à l'éco-construction en liquidation judiciaire en avril 2013 – fermeture de commerces sans repreneurs (2 en 2012) – déclin de la population (761 en 2010 source Insee) – augmentation des logements vacants, etc...
18	Les huit services consultés (...)	Pas d'avis récent. En dehors de l'avis de l'autorité environnementale daté de juillet 2013, les autres figuraient dans l'ancien dossier de 2012 et sont datés de 2010, 2011)
25	La reconversion de cette friche industrielle qui sert actuellement de dépôt sauvage (...)	Faux – La photo présentée n'est pas une photo du site. Il existe un dépôt de matériaux sur un terrain privé voisin qui appartient à une entreprise de récupération de ferraille. Il s'agit d'une activité industrielle. Si désordres il y a, le Maire doit faire appliquer la loi
25	Les retombées financières de la centrale solaire vont permettre d'aménager le bâti minier patrimoine historique local, la réalisation de nombreux projets .....	Le patrimoine minier est en partie loué et est une source de revenus (environ 58 000 € en 2005 à la liquidation de la Cie). Aucun compte à part n'est tenu. Comment sont employés ces revenus ? Les retombées financières de la centrale ne sont pas uniquement des revenus mais aussi des dépenses qui résultent des engagements du bail et autres. Une partie des taxes est destinée à la ComCom. On parle de <u>55000 € annuels bruts !</u>
25	Ces énergies sont généralement plus	Le bilan carbone de la disparition des arbres

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

	propres	n'est pas dressé, pas plus que celui du chantier qui nécessite l'utilisation de gros engins et va augmenter considérablement le trafic routier dans cette zone peu fréquentée. Ce site est pollué . Aucun travaux de dé-pollution n'est envisagé. Les risques de pollution sont importants et imprévisibles ... Peut-on parler ici d'énergie propre ?
26	Aujourd'hui la commune souhaite produire une énergie propre ....	Même remarque que ci-dessus. Cessons de mettre en avant la commune dans ce projet : <u>c'est un projet privé</u> – ce n'est pas la commune qui va produire l'énergie !
26	Si le mémoire en réponse à l'autorité environnementale apporte un complément à la qualité du dossier ....	Cette réponse comporte de nombreuses erreurs grossières et des incohérences. Certaines photos et descriptions ne correspondent pas au site. Il suscite plus de questions qu'il n'apporte de réponses
26	Le mémoire en réponse (...) ne remet nullement en cause le projet et n'apporte que des modifications techniques .....	Faux - Les modifications remettent en cause plusieurs volets de l'étude d'impact. Elles ont également une forte incidence sur l'étude hydraulique qui prend en compte l'organisation des panneaux en rangées fixes , et à une hauteur de 0,80 m du sol (impact du vent). Les nouveaux panneaux sont orientables d'est en ouest et sont à une hauteur du sol de 1,50 m (2 fois plus) !
26	Concertation : Les phases d'échanges et de concertation avec les riverains et la population locale ont eu lieu au cours des années 2010,2011 et 2012 .....	Faux – nous avons adressé de nombreux courriers à ce sujet aux élus, et à la Préfecture. Aucune concertation ni échanges – <u>Le pétitionnaire est tenu de présenter les preuves</u> : convocations, liste des présents, compte-rendus de réunions, etc.... Où sont-elles ?
26	Nuisances : (...) Les effets acoustiques ne devraient pas dépasser les seuils réglementaires ...	Accrédité par quelles mesures ? Ce sont des suppositions. Aucune preuve n'est produite
27	La centrale sera dissimulée derrière la clôture grillagée de couleur verte foncée devant laquelle sera plantée une haie pérenne ....	La clôture sera située au pied du terril c'est-à-dire environ 30 m en dessous par rapport à la route de Bourlat. Il n'y a pas trace d'une clôture au niveau des panneaux
27	L'ensemencement d'herbe sous les	Même remarque que plus haut. Le sol est

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

	panneaux devrait permettre à la flore de re-coloniser le site	constitué de résidus miniers et industriels (voir les difficultés à végétaliser les terrils des régions minières ...)
27	Liberté individuelle	Il n'y a pas de schéma d'implantation des caméras de vidéo surveillance et des barrières hyperfréquences. Les terrains en pied du terril sont mitoyens de celui-ci et les maisons ne sont qu'à quelques mètres. La clôture équipée de caméras et de barrières hyperfréquence sera à la limite des terrains privés, en l'occurrence des jardins. Les ondes électromagnétiques ont un impact reconnu sur la santé et la position des caméras peut constituer une atteinte aux libertés individuelles (confirmé par la CNIL)
27	Eaux pluviales : (...) l'entretien régulier des fossés d'écoulement et le redimensionnement (...) des deux buses traversant la route de Bourlat ....	L'entretien régulier induit un coût financier. Où est le chiffrage ? Le détail des travaux prévus par la commune n'est pas produit au dossier. Sur quelles bases reposent ces affirmations ?
28	L'étude INERIS a analysé en détail les risques de combustion et de mouvement de terrain mentionnés dans le PPRM	L'étude a été réalisée avant l'arrêté du PPRM. L'INERIS émet des réserves : ne connaît pas la constitution du terrain, ne dispose que d'informations qui n'ont pas été vérifiées. Aucune analyse ni étude géotechnique n'a été effectuée. Son avis résulte d'une journée d'observation sur site par temps sec et d'observations antérieures non précisées. <u>On ne peut pas parler d'analyse détaillée. D'ailleurs l'INERIS n'emploie pas ce terme.</u>
28	Je pense que la disparition de la maison est probablement liée à la qualité de reproduction des photocopies de plans.	Il s'agit d'un avis personnel qui aurait mérité d'être étayé par un écrit du pétitionnaire. A-t-il été interrogé sur ce point ?
28	Sunnprod n'a pas encore envisagé de démolir les habitations présentes	Le terme employé « pas encore » signifie que cette démolition est possible. Il est impératif que Sunnprod réponde par écrit à cette question qui ne souffre d'aucune supposition ni atermoiement
28	Cette contribution ressemble à un	Cette remarque est déplacée et est une atteinte

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

	copier-coller à celle de l'Amicale des Buttes	au droit d'expression. Ceux qui ont pris la peine de lire et d'étudier ce dossier ont fait les mêmes constats et posé les mêmes questions. Nous parlons d'un projet sur un site bien connu de riverains nés dans la commune de familles de mineurs. <u>Beaucoup d'avis se ressemblent, notamment les avis favorables pour lesquels on ne parle pas de « copier-coller », et sont pris en considération !</u>
29	Compte tenu du volume de ce rapport ....	Le dossier qui nous a été présenté représente un ensemble <u>de plus de 300 pages</u> ! 22 pages d'analyses et de commentaires, c'est peu compte tenu de la mauvaise qualité du dossier !
29	Il serait inconcevable de déposer un tel dossier sans étude préalable de faisabilité. La réponse à l'A.E. Précise que des études de faisabilité, technico économiques, et techniques au lieu choisi ont été réalisées ....	Où sont-elles ? Pourquoi ne les produit-on pas ? L'étude d'impact précise que des études géotechniques et expertises devront être réalisées. L'étude INERIS a été réalisée en novembre 2011. L'étude hydraulique en novembre 2012 ..... alors que, d'après le dossier, le projet a été présenté à la commune en janvier 2010 !
29	Un bandeau de couleur rouge mentionne .....	Ne figure pas dans le dossier qui nous a été remis par la Préfecture. Cette notice n'est pas applicable en tous points à Lavaveix-les-Mines qui n'a pas la même configuration, la même accessibilité, et la même population (2 habitations dans un rayon de 100 m au Puits Quatre!)
30	Plan communal de sauvegarde	Les communes couvertes par un PPRM ont l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde. L'arrêté du PPRM le précise. La Préfecture de la Creuse a organisé une réunion des Maires concernés en mai 2013 pour leur rappeler cette obligation. Dans une commune gravement sinistrée par les aléas miniers depuis 2000, on ne devrait pas attendre d'y être contraint pour prendre des mesures de sécurité
30	Le débit ruisselé étant augmenté par	<u>Les mesures compensatoires incombent au</u>

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*



	la centrale solaire c'est à ce titre que le maître d'ouvrage a intégré les travaux de la commune dans les mesures compensatoires	<u>pétitionnaire (voir Code de l'Environnement)</u> . Il doit prendre en charge le traitement et l'évacuation du surplus d'eau généré par son installation. Ce n'est pas au contribuable à le financer
30	Les experts d'INERIS n'ont pas fait état de la présence de gaz de mine dans le teruil	Cette étude a été faite avant l'arrêté du PPRM. L'INERIS précise que la demande d'étude porte sur le risque combustion et le risque glissement.
30	Zone humide : cette unique zone humide de quelques m2 correspond à une dépression localisée remplie d'eau de pluie qui a peine à s'infiltrer	Faux. Il existe une autre dépression côté sud avec présence d'eau. L'étude d'impact page 68 et page 73 indique la présence de cette « mare forestière » qui représente 1% de la surface du teruil, à la limite Nord, près du terrain naturel, présence confirmée dans le rapport INERIS page 18. De mémoire des riverains, elle a toujours existé (la Sté SOE a constaté sa présence en 2010, INERIS en 2011) La dépression qui pourrait résulter d'un effondrement et se remplit d'eau pluviale est située dans la partie sud d'après nos observations
31	Par ailleurs dans les années 80 l'aménagement de l'ancien champ de tir .....	Faux. Ce champ de tir a été aménagé en 1972 par la Cie des Houillères sous la responsabilité de M. Marchand, Ingénieur des mines, Directeur. Il est situé le long de l'ancienne voie de roulage aménagée et compactée (800 000 m3 de matériaux au moins ont été transportés par cette voie). Sa ré-utilisation en 1998 a donné lieu à une pétition des riverains pour nuisances sonores. Des mesures ont été effectuées par la DDASS. Il a été fermé par décision du Préfet en poste (voir les pièces jointes)
31	(...) la question a été posée au Maire qui a confirmé que le bois sera vendu par la commune qui en est propriétaire	Non conforme au bail emphytéotique. Une clause précise que le Preneur fera son affaire du bois
31	L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sur le dossier sous réserve de la prise en compte .....	Le dossier soumis à l'A.R.S. Ne contient pas de volet « pollution du teruil ». L'étude INERIS ne porte pas sur ce risque et se contente d'indiquer la présence de résidus industriels dont verreries, sans faire d'analyse. L'A.R.S. N'est pas informée

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

		qu'il s'agit d'un site pollué.
32	Le maître d'ouvrage m'ayant précisé qu'il n'a pas jugé nécessaire de répondre aux contributions 53 à 55 s'agissant de redites d'observations des particuliers et pour lesquelles les réponses figurent dans l'étude d'impact ou dans son mémoire	Les questions posées ne figurent pas dans les observations des particuliers telles que rapportées dans ce document. Elles ont été suscitées par l'analyse de l'étude d'impact et de la réponse à l'A.E. et n'y trouvent donc pas de réponse ! Il s'agit d'un refus déguisé.
33	Après avoir sollicité la SARL Sunnprod un bail emphytéotique a été contracté ....	Voir plus haut. Sunnprod a été créée en octobre 2011. Le bail a été conclu avec Nélios puis « cédé » à Sunnprod (voir nos courriers à la Préfecture à ce sujet)
34	(...) Une haie pérenne plantée devant le grillage constituera un écran visuel pour les riverains	Cette description laisse penser que le grillage et la haie sera placés autour des panneaux. Ce n'est pas corroboré par le dossier
34	Le terril (...) est abandonné en l'état depuis 1960 ...	Faux – le terril a été loué pendant de nombreuses années et a été entretenu, débroussaillé et surveillé par le locataire. La commune a poursuivi cette location jusqu'en 2012 (cf PV du Conseil municipal de janvier 2012)
34	L'étude d'impact qui ne comporte pas d'étude géotechnique précise que le terril n'est concerné que par le risque d'affaissement minier...	Non conforme au PPRM
34	Une voirie sera réalisée en périphérie sur une largeur de 6 m	Qu'entend-on par périphérie ? Autour des panneaux, ou autour du terril ? Dans ce dernier cas, on empiète sur les propriétés privées riveraines. Là encore nous ne comprenons pas la même chose !
34	(...) les lieux d'implantation retrouveront leur aspect initial après démantèlement	Faux - Non conforme au bail emphytéotique. Le Preneur ne sera pas obligé de reboiser le site
35	(...)depuis certains points ont été enrichis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse sans que l'autorité environnementale en ait eu connaissance	Ce mémoire a été adressé à l'Autorité Environnementale
35	Sunnprod confiera la maîtrise	Sunnprod est une SARL unipersonnelle au capital

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

	d'oeuvre du chantier à son actionnaire Sunnco GC ...	de 100 € créée en octobre 2011. Sunnco GC n'a plus l'air d'avoir d'existence . Le rôle et les rapports de toutes ces sociétés est obscur
35	(...) les travaux de réalisation doivent s'effectuer précautionneusement ....	Cette remarque renvoie au principe de précaution. Il s'agit de gros travaux de défrichage, déboisement et arrachage des souches sur 7,37 ha, puis déblais/remblais qui nécessitent l'utilisation de gros engins de chantier et non d'opérations manuelles. Il est difficile de penser qu'on puisse agir <u>précautionneusement</u>
36	Les impacts sur la faune, la flore et les continuités écologiques restent minimales	Supposition - Ce document a souligné à plusieurs reprises l'insuffisance de l'étude environnementale et de l'étude faune/flore. Sans études sérieuses on ne peut pas connaître les impacts !
An	Réponse n° 3 et 7 – Prise en compte des riverains cf CR réunions publiques disponible en mairie	Aucun CR en mairie. Le pétitionnaire doit apporter les preuves lui-même de l'organisation de la concertation et échanges prévus par la loi
An	Réponse n° 4, 5 et 6, 18,19,20,21,34,52	Ces personnes posent des questions de sécurité et expriment des craintes. La réponse renvoie aux rapports INERIS, SAUNIER et réponse à l'A.E. & Étude d'impact qui ne répondent pas à ces questions

Fait à Lavaveix-les-Mines le 7 Novembre 2013

La Présidente,

Mireille Conchon.

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**  
**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**  
**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**  
**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**  
**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549  
ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du  
cadre et qualité de vie*